

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/11/2024

DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE A 50% DU PRÊT DE LA BANQUE DES TERRITOIRES OCTROYÉ A PIERRES ET LUMIERES (RUE A. DUBOIS)

N°2024-087

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/11/2024, s'est réuni le 28/11/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sonia Roisin
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Jérôme Cauët
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Aucun.

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sonia Roisin a été désignée Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°160026 en annexe signé entre : ci-après l'emprunteur, et la « Caisse de dépôts et consignations » ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Société SA HLM PIERRES ET LUMIÈRES et tendant à l'octroi de la Garantie Communale concernant l'opération située à MARCOUSSIS, au 44 bis, rue Alfred Dubois ;

CONSIDÉRANT que ces prêts locatifs PLUS et PLAI sont destinés à financer 18 logements locatifs sociaux de l'opération située à Marcoussis – 44 bis, rue Alfred Dubois ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis doit délibérer afin d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement de ces emprunts d'un montant total de 3 029 488 euros que la société SA HLM PIERRES ET LUMIÈRES a contractés auprès de « la Caisse des dépôts et consignations » ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Marcoussis accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 029 488 euros souscrit par l'emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160026 ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
-

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 029 488 euros souscrit par l'emprunteur auprès de « la Caisse de dépôts et consignations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160026 ;
- **S'ENGAGE**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur de 50 % sur simple notification de « la Caisse de dépôts et consignations », par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **ENGAGE** la Commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

